

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi, 14 décembre 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018 ;

Les membres du conseil étant tous présents, le point 1.2. est ajouté à l'ordre du jour :

- 1.2. Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution no 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées ;
2. Conditions salariales ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 304-2018 fixant les taux de taxes pour l'année 2018.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

1.2. Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution no 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et

d'égouts et le traitement des eaux usées

Avis de motion est déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution no 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Martin Boisvert,
Conseiller

2017-12-368 2. CONDITIONS SALARIALES

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la rémunération 2018 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	24 hres	3 %	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
CHABOT, Louise	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
GAGNÉ, Michel	S/O	3 %	
GAGNON, Marc	4 hres	3 %	
PARENT, Catherine	21 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
ROUSSEAU, Steve	S/O	3 %	
ROYER, Roland	40 hres saisonnier	3 %	
TANGUAY, Suzy	35 hres	Classe et échelon approuvés	échelle fonction publique
TRACHY, Louise	34 hres	3 %	1 250 \$ / an compte dépenses selon entente
TRUDEL, Gaétan	35 hres	Classe et échelon approuvés + 7 %	
Autres salariés			
Élus municipaux	S/O	3 %	
Officiers SSI	S/O	3 %	
Pompiers volontaires	S/O	3 %	1. intervention 2. pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour

Autres employés	variables	3 %	
-----------------	-----------	-----	--

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

Frais de repas	Déjeuner :	12,00 \$
	Dîner :	16,00 \$
	Souper :	25,00 \$

Frais de déplacement 0,43 \$ du kilomètre

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-12-369

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
